



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

11 AOUT 2014

Direction des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation
et de l'environnement
Affaire suivie par : Gaëlle Bouton
gaelle.bouton@saone-et-loire.gouv.fr
Tél : 03.85.21.82.20

Le Préfet de Saône-et-Loire

à Messieurs les maires de
Mâcon, Fuissé et Vinzelles

OBJET : Notification de décret et de plan de servitudes radioélectriques

REF : courrier de l'agence nationale des fréquences

P.J. : 2

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une ampliation du décret n°INTG1327988D du 13 janvier 2014, publié au Journal officiel n°12 du 15 janvier 2014 ainsi que le plan correspondant.

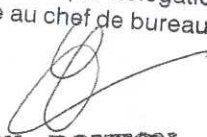
Il conviendra, si nécessaire, de mettre à jour votre plan local d'urbanisme et de porter l'existence de ces servitudes à la connaissance de vos administrés.

Je vous remercie de me faire parvenir un certificat attestant de l'affichage, pendant une période minimale d'un mois, de ces documents

VILLE DE MACON		
ARRIVÉE COURRIER		
C. POST.		
N°	14 AOUT 2014	A.R.
Original :		Copies :

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau,


Gaëlle BOUTON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décret du 13 JAN. 2014

fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

NOR : INTG1327988D

Le Premier ministre

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code des postes et des communications électroniques, articles L.57 à L.62 et L.64 et articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1962 donnant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 classant en 2^{ème} catégorie les centres de :

MACON (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0001), IGE (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0040), MARTIGNY-LE-COMTE (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0123), MESVRES (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0124), LE CREUSOT (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0125), LACROST (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0127), MACON (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0128), SAINT-REMY (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0129), PARAY-LE-MONIAL (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0130), SANVIGNES-LES-MINES (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0131), AUTUN (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0132), FUISSE (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0133) ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 25 octobre 2013,

10h 01 12 DU 15 JAN. 2014

Décète :

Article 1er

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde, instituées autour de chacun des centres radioélectriques de :

MACON (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0001), IGE (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0040), MARTIGNY-LE-COMTE (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0123), MESVRES (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0124), LE CREUSOT (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0125), LACROST (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0127), MACON (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0128), SAINT-REMY (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0129), PARAY-LE-MONIAL (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0130), SANVIGNES-LES-MINES (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0131), AUTUN (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0132), FUISSE (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0133),

Article 2

La zone de protection est définie par le tracé en BLEU, la zone de garde est définie par le tracé en JAUNE.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 30 du code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Article 3

Les dispositions du décret du 10 mars 1961 fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radioélectriques du ministère de l'intérieur de DIJON-Hôtel de ville et des préfectures d'AUXERRE, BESANCON, BELFORT, BOURGES, DIJON, LONS-LE-SAUNIER, MACON, NEVERS et VESOUL sont abrogées en ce qui concerne MACON Préfecture, (Saône-et-Loire, n° ANFR : 071 014 0001).

Article 4

Le ministre de l'intérieur et le ministre du redressement productif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 JAN. 2014

Jean-Marc AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Manuel VALLS

Le ministre du redressement productif,

Amaud MONTEBOURG

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

FUISSE/LES PELEES (Saône-et-Loire), n° ANFR : 071 014 0133

Dossier	Commentaires
1 – <u>Emplacement du centre.</u> Département de la Saône-et-Loire Commune de FUISSE Lieu dit LES PELEES Coordonnées géographiques Longitude : 004°E45'22.65" Latitude : 46°N16'35.65" Altitude : 291 mètres NGF	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.
2 – <u>Nature du centre.</u> Classement du centre en 2^{ème} catégorie Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 octobre 2010.	Station de terre du ministère de l'intérieur.
3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).	

Dossier	Commentaires
4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a – Limites de la zone de protection. Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1100 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints. 4b – Limites de la zone de garde. A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints. 4c- Interdiction. Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.	Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST S.Z.S.I.C. ESPACE RIBERPRAY B.P. 51064 57036 METZ CEDEX Tél. : 03 87 16 10 00

MINISTRE DE L'INTERIEUR
Secrétariat Général
D.S.I.C. / C.I.S.
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
PLACE SAINT ETIENNE
31038 TOULOUSE CEDEX

Station hertzienne
de FUISSE/LES PELEES

STATION : FUISSE/LES PELEES
LES PELEES

FUISSE
N° ANFR : 071 014 0133

Coordonnées géographiques (WGS-84)
— longitude : 004°E45'22.65
— latitude : 46°N16'35.65
— altitude : 291.00 m NGF

Caractéristiques techniques : — pylône de 25.00 m
— antenne à 308.50 m NGF

Servitudes de protection
contre les perturbations électromagnétiques
— 1 zone de garde de 500 mètres de rayon
— 1 zone de protection de 1100 mètres de rayon

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

SAONE ET LOIRE (71)

— FUISSE
— MACON
— VINZELLES

PLAN n 71-002-PT1 du 10 juillet 2008

— échelle d'entrée : 1:50000
— échelle de sortie : 1:25000
— limite administrative : - - - - -

"SCAN 50 © IGN — 1999 — Application radioélectrique"

Service à consulter seulement pour demande
de dérogation
MONSIEUR LE PREFET
DE LA ZONE DE DEFENSE EST
S.Z.S.I.C.
ESPACE RIBERPRAY
BP 51064
57036 METZ CEDEX



FUISSE

MACON

VINZELLES

SAONE ET LOIRE